



A0200-Cabinet Ville-

DELIBERATION N° D.2025.03.11 du Conseil municipal du 13 mars 2025

Soutien apporté à la ville de Versailles à l'occasion de la 3e édition de la biennale d'architecture et de paysage (Bap) de la région Ile-de-France:
- convention de mécénat entre la Ville et Suez en vue de la production de l'exposition "Changer les Climats",
- convention de mécénat entre la Ville et l'entreprise Pinson paysage en vue de la production de l'exposition "Versailles avant/après 2010-2030 - une transformation urbaine".

Date de la convocation : 6 mars 2025

Date d'affichage : 14 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Stéphanie BELNA, M. Pierre FONTAINE.

M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. François BILLOT DE LOCHNER (pouvoir à Mme Céline JULLIE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2131-11;

Vu la délibération du Conseil régional n°CR50-16 du 17 mars 2016 portant création d'une biennale de l'architecture et de l'urbanisme en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CP 2018-095 du 24 janvier 2018 approuvant la convention de coopération entre la région Ile-de-France et les différents acteurs publics qui contribueront à la conception et à la réalisation de la biennale de l'architecture, de la ville et du paysage d'Ile-de-France 2025 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat et aux associations et aux fondations ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes sur les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nature comptable 756 « Libéralités reçues » ;

La région Île-de-France, l'École nationale supérieure d'architecture et l'École nationale supérieure de paysage, l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, l'Établissement public du musée du Louvre, l'Institut Paris Région, l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France et la ville de Versailles se sont rapprochés afin d'organiser la 3e édition de la biennale d'architecture et de paysages d'Île-de-France (Bap !), à partir du 6 mai 2025, à Versailles.

L'objectif de cet événement d'intérêt général est de créer un espace de réflexion, d'expression et d'émulation sur le thème « la vi(II)je vivante », à la fois immersif et prospectif.

Il permettra de fédérer les professionnels des domaines concernés et il associera pleinement les jeunes générations, et notamment les futurs architectes et paysagiste qui ont la charge d'accompagner les évolutions de la société, en fabriquant la ville du futur.

Au titre de sa démarche de mécénat culturel, Suez groupe a souhaité s'associer à la biennale en vue de la production de l'exposition « Changer les Climats » avec un versement à la Ville, d'une somme de 50 000 € sous la forme d'un don en numéraire formalisé par la conclusion d'un contrat de mécénat, et cela dans le cadre de la convention de coopération passée entre la ville de Versailles et les différents acteurs publics de la Bap.

Par ailleurs, en vue de la production de l'exposition « Versailles avant/après 2010-2030 – une transformation urbaine », l'entreprise Pinson paysage se propose quant à elle de faire un don en nature à la Ville d'un montant de 5 000 € dans le cadre de la Bap, formalisé par la conclusion d'un contrat de mécénat.

Suez groupe et Pinson paysage pourront ainsi se prévaloir du titre de mécènes de la biennale et bénéficier de contreparties délivrées dans la limite d'un plafond de 25 % de la valeur de leur apport, conformément à la loi du 1^{er} août 2003 susvisée sur le mécénat culturel.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accepter le don au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 50 000 €, de la part du Groupe Suez en vue de la production de l'exposition « Changer les Climats » dans le cadre de la troisième édition de la biennale d'architecture et de paysage (Bap !) d'Île-de-France à Versailles ;
- 2) d'accepter le don au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 5 000 €, de la part de l'entreprise Pinson paysage en vue de la production de l'exposition « Versailles avant/après 2010-2030 – une transformation urbaine » dans le cadre de la troisième édition de la Bap ! d'Île-de-France à Versailles ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de mécénat à intervenir dans ce cadre, ainsi que tout autre document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

